



1. DESIGNATION DES PARTIES

Le produit:
Représenté
Adresse:
Code Postal et Ville

Numéro de client:

En:

La collecteur: QUATRA BVBA

Adresse: Mosten 17, 9160 LOKEREN – BELGIE

No Tél.: 09 336 1 336

E-mail: info@quatra-france.com

2. EST CONVENU CE QUI SUIT :

En conformité avec les directives CE 1069/2009 et CE 142/2011 et de la législation régionale relative à la collecte des matières catégorie 3 - non destinée à la consommation humaine, et en particulier des graisses et huiles de fritures usagées, le collecteur est désigné par le producteur comme collecteur unique **des graisses et huiles de friture alimentaires usagées** (ci-après HAU) provenant d'un usage professionnel.

Le producteur déclare que le HAU provient exclusivement de son propre usage au sein de son établissement et que ce déchet n'est pas mélangé avec d'autres biomasses.

Le producteur rassemble toutes les HAU, **sans substances étrangères**, dans les contenants fournis par le collecteur agréé.

Le collecteur agréé s'engage à effectuer la collecte sur base régulière de toutes les HUA du producteur. Le collecteur agréé est par ailleurs l'unique garant du respect de la législation en matière de ramassage et de valorisation des HUA du producteur.

Le bon de collecte ou bordereau d'achat remis au fournisseur tient lieu d'attestation de traitement. Lors de chaque collecte, le chauffeur remettra au client un document commercial légalement requis. Le producteur donne au collecteur l'autorisation de signer ce document en son nom. Celui-ci devra être consigné dans un registre afin qu'à tout moment, le client puisse prouver qu'il gère ses déchets selon les lois et règlements applicables dans sa localité.

L'accord ainsi conclu est de durée indéterminée. Cet accord est résiliable par chaque partie par simple notification par écrit (e-mail) ou téléphone.

En signant (numérique), les autodéclarations (ainsi que les modalités et conditions) publiées sur le site Web (www.quatra.com – ISCC certification) s'appliquent et font partie intégrale du présent contrat pour la période contractuelle. Si aucune objection est faite par le client 14 jours avant l'expiration de chaque année civile de la présente convention, l'auto-déclaration est confirmée pour l'année suivante.

Fait en double exemplaire, le, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire. Le présent accord et tout document résultant de ce contrat peuvent être signés et archivés numériquement.

Pour accord,

Le producteur (signature)

Le collecteur